

Concours en prix de participation – Val-d’Or S’embellit 2026

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

DURÉE DU TIRAGE

Le **tirage** « Prix de présence – Val-d’Or S’embellit » est organisé par le Service sports et plein air de la Ville de Val-d’Or et se tiendra le **13 mai 2026** à 10 h00.

ADMISSIBILITÉ

Ce tirage est ouvert aux participants âgés de 5 ans et plus inscrits à l’événement Val-d’Or S’embellit du **9 mai 2026**, résidents de Val-d’Or. **Les personnes responsables d’un groupe/organisme/entreprise doivent s’assurer de remplir le formulaire à cet effet.** Une preuve d’âge et de résidence sera demandée afin de valider la participation au tirage.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d’être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) avoir dûment complété le [formulaire d’inscription](#) de l’événement Val-d’Or S’embellit au plus tard le **3 mai 2026**, 23 :59;
- b) être présent sur les lieux de l’événement (parcs et terrains sélectionnés de la Ville);
- c) envoyer leur photo prise durant l’événement via [formulaire d’inscription](#) au plus tard le **12 mai 2026**, 23 :59;
- d) accepter les règlements du tirage en cochant la case à cet effet dans le formulaire d’inscription.
- e) À défaut de respecter l’une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de la Ville de Val-d’Or, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu’à ce qu’un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Dans les cinq (5) jours suivants la date du tirage, la Ville de Val-d’Or contactera le gagnant par téléphone ou par courriel afin de l’informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la Ville de Val-d’Or sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l’annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent. Si le gagnant est un mineur, le prix pourra être réclamé par ses parents ou son tuteur légal.

3. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d’y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

5. Limite de responsabilité - réception des participations. La Ville de Val-d'Or n'est pas tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié aux réseaux sociaux ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

6. Limite de responsabilité – équipement des participants. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à l'équipement informatique ou le réseau Internet. L'organisateur et les autres bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au tirage.

7. Modification du concours. La Ville de Val-d'Or se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du tirage tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

8. Informations. Ce tirage n'est pas associé, géré, approuvé ou commandité par Facebook ou Instagram. Tout commentaire contenant un langage inapproprié, insultant ou dégradant sera supprimé sans préavis. Il est possible de se procurer les règlements du présent tirage sur le site Internet de l'organisateur.

9. Autorisation. En participant au tirage, le gagnant autorise la Ville de Val-d'Or à utiliser, si requis, son nom, sa photographie et la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média local, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération. **La liste des gagnants sera affichée sur la page Facebook de la Ville au plus tard le 15 mai 2026.**

DESCRIPTION DES PRIX

- Certificats cadeau.

La valeur totale des prix est d'environ 2 000 \$. Les prix sont non échangeables et non monnayables.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre du présent tirage, l'organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le but de déterminer le gagnant. Sachez que l'organisateur ne transmettra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit.

NOUS JOINDRE

Pour toute question, vous pouvez nous joindre au 819-824-1333 p.4271 ou nous écrire à l'adresse électronique suivante : sports.pleinair@ville.valdor.qc.ca.